

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FIXBIKE Annecy - SAS HIGHWAY Seynod

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, sauf dispositions contraires expresses, à toute vente des produits suivants :

Vente de tous vélos, accessoires et pièces détachées de vélos nécessitant le versement préalable d'un acompte lors de la validation de la commande par le client ou le vendeur.

La vente est réputée conclue à la date à laquelle l'acheteur a accepté l'offre de prix émise par le vendeur sur laquelle figure les conditions particulières de la vente ou le cas échéant à la date d'acceptation par le Vendeur de la commande émise par l'acheteur.

Préalablement à cette date, et conformément aux dispositions des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 141-1 du Code de la consommation, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande ou acceptation d'une offre implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

ARTICLE 2 - PRIX

2.1. Prix - Sauf conditions particulières expresses propres à la vente de certains produits, les prix des produits vendus sont ceux affichés en magasin au jour de la commande ou ceux qui seront mentionnés sur l'offre de prix.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises, frais de livraison inclus, emballage compris.

2.2. Modalités de paiement - Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande ou suivant les modalités prévues sur l'offre de prix.

En cas de versement d'un acompte sur commande, le solde du prix sera réglé à la livraison des produits.

ARTICLE 3 - GARANTIE

Les produits vendus sont couverts par une garantie contractuelle contre tout défaut ou vice de matière ou de fabrication pendant 2 ans (ou plus pour certaines pièces) à compter de la date de livraison desdits produits.

En cas d'altération, de vice apparent ou caché déclaré par l'Acheteur pendant cette période, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Vendeur s'oblige à remplacer à ses frais les produits concernés, dans les meilleurs délais.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale de conformité prévue dans le Code de la consommation et de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément aux dispositions de l'article L. 217-22 du Code de la consommation.

Le client pourra exercer sa demande de mise en œuvre de ces garanties en adressant sa demande à :

FIXBIKE Annecy
1 rue Jean Jaurès
74000 ANNECY

Ou le cas échéant par courriel avec accusé de réception adressé à : fixbike74@gmail.com.

L'Acheteur est expressément informé par l'annexe ci-après encadré aux dispositions des articles D.211-1, D.211-2 et D.211-3 du Code de la Consommation.

Annexe à l'article D. 211-2 du Code de la Consommation (pour la vente de biens)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il

supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

3° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 4 – PÉNALITÉS DE RETARD ET RELANCE

En cas de non-paiement des sommes dues par le client dans les délais convenus, des pénalités de retard seront appliquées au taux minimum fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la facturation.

Ces pénalités peuvent être appliquées sans rappel préalable de paiement.

De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera facturée pour chaque retard.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RETOUR PRODUITS ET REMBOURSEMENT

Le client bénéficie d'un délai de 30 jours pour revenir en magasin pour un échange ou retour produit.

Le produit doit être retourné dans son état d'origine et complet (emballage, accessoires, notice...), propre, et dans des conditions permettant sa re-commercialisation à l'état neuf.

Nous nous réservons le droit de refuser de le reprendre si le produit n'est plus adapté pour un usage normal à la suite d'une faute imputable au Client.

En cas de retour, le remboursement sera effectué exclusivement sous forme d'avoir valable 1 an suivant sa date d'émission.

Les produits soldés, en promotion ou faisant l'objet d'une réduction ne pourront ni être échangés, ni remboursés.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation : " Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers. Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement par courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

La Médiation du Commerce, Coopératif et associé, en vous rendant sur le site WWW.MCCA-MEDIATION.FR et en remplissant le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives (preuve d'achat, facture, échanges avec le service client...)

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française et sont soumis, à défaut d'accord, médiation ou conciliation, aux juridictions françaises compétentes.

Mentions légales : Société HIGHWAY, société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros, dont le siège social est 3 AVENUE DES VIEUX MOULINS, 74600 Seynod, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy (74000-Haute Savoie) sous le numéro 897 900 072